

# REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

## « Le Grand Déballage Septembre 2020 »

### **Article 1 : Société Organisatrice**

L'association Loudéac Commerces, ayant son siège en mairie, 20 rue Notre-Dame, 22600 Loudéac, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé 'Le Grand Déballage Septembre 2020'.

### **Article 2 : La Participation**

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille, ainsi que de ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu. En cas de doute sur un gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

### **Article 3 : Durée**

Le jeu se déroulera du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2020.

### **Article 4 : Les conditions de participation**

Un bulletin de participation sera donné à chaque passage en caisse dans les établissements participants, dans la limite des 20 000 bulletins imprimés. Chaque établissement participant sera pourvu d'une quantité suffisante de bulletins de participation, cependant, aucune responsabilité ne pourra être engagée en cas de rupture de stock de bulletins dans un ou plusieurs établissements. Liste des établissements participants en annexe.

Pour participer, il faut impérativement utiliser le bulletin de participation donné lors du passage en caisse.

Une fois remplis, les bulletins devront être déposés dans l'urne présente dans chaque établissement participant.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera considéré comme nul. La participation est limitée à un bulletin par famille (même nom et même adresse) par jour et par établissement participant.

Les personnes désirant participer sans passer en caisse peuvent demander un bulletin de participation au magasin Lassalle Photographe, 9 rue Notre-Dame à Loudéac, demande limitée à un bulletin par famille (même nom et même adresse) et par jour, et le déposer dans l'urne de leur choix.

### **Article 5 : La détermination des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort.

### **Article 6 : Les Gains**

- Un gagnant de 1 000 € en chèques cadeaux Loudéac-Commerces parmi les bulletins déposés dans l'urne présente au magasin E. Leclerc.
- Un gagnant de 1 000 € en chèques cadeaux Loudéac-Commerces parmi les bulletins déposés dans l'urne présente au magasin Super U.
- Un gagnant de 1 000 € en chèques cadeaux Loudéac-Commerces parmi les bulletins déposés dans l'ensemble des urnes présentes dans tous les autres établissements participants

Soit au total 3 000 € en chèques cadeaux Loudéac Commerces à gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

### **Article 7 : La distribution des lots**

Les gagnants seront prévenus par mail. Ils devront récupérer leur chèque cadeau au magasin Lassalle Photographe, 9 rue Notre-Dame à Loudéac sous 8 jours. Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter un gagnant (adresse mail erronée), ce dernier sera immédiatement disqualifié, et le lot pourra être réutilisé par la Société Organisatrice lors de l'organisation d'un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au siège de la Société Organisatrice. Il est consultable sur [www.loudeac-commerces.fr](http://www.loudeac-commerces.fr). Il pourra être adressé à tout participant par courrier sur simple demande adressée à Loudéac Commerces, 36 rue de Moncontour, 22600 Loudéac. Les frais postaux pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, à la personne qui en fait la demande accompagnée un RIB.

### **Article 9 : La responsabilité**

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait, en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom, prénom, coordonnées et image, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois et sur tous supports. La diffusion du nom, du prénom, des coordonnées et de l'image du gagnant de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit, que celui de la remise de son lot.

### **Article 10 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

### **Article 11 : Publicités, Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La société organisatrice pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'elle organise, sauf opposition de leur part adressée au siège de celle-ci.